

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29

Abstentions : 0  
Exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

N°2019-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalena Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

**Suppléants présents** : Stéphane Malivert

**Pouvoirs** : Pascal Raffier délégation à Christophe Gérourard, Alain Blond délégation à Albert Delhoume, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Marie-laurence Morange délégation à Dominique Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

**Secrétaire de séance** : Maryse Thomas

**Objet : Adoption du règlement du service « Ordures Ménagères » applicable  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Président explique que le service « Ordures Ménagères » va connaître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un certain nombre de changements (passage en C 0,5 sur le territoire des communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr, et Saint-Auvent ; transfert des hauts de quai au SYDED ; année de transition avant l'extension de la Redevance Incitative à tout le territoire de la CCOL).

Il convenait donc d'adapter le règlement de ce service à ces changements.

Ce projet de règlement a été soumis à la commission « Ordures Ménagères » en date du 18 novembre 2019.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du service « Ordures Ménagères » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tel que joint en annexe à la présente.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD